



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 25
Pouvoirs : 5

Date convocation : 05/03/2025
Affichage : 05/03/2025

Séance du **13 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 13 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Rose-Marie MARTIN, Henry PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Marc OZIOL, Johanne TRIOULIER, Olivier ALLE.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL à Jean-Louis BRUN, Johanne TRIOULIER à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : GESTION DU PERSONNEL - TABLEAU DES EFFCETIFS 2025 ET OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE SECONDE CLASSE :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la CCHAM pour prendre en considération :

- La transformation d'un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au sein des services techniques
- La transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe en poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe au sein de la médiathèque

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la CCHAM comme suit à compter du **1^{er} mai 2025** :

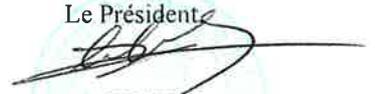
SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF AU 1ER MAI 2024	Observations
Direction Générale des Services - Maison des Services au public - Mise à disposition autres collectivités	A	Attaché territorial	1	
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	dont comptabilité EPIC + payes EPIC + payes SICTOM
	C	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	dont 0.5 agent (gestion SICTOM) et 0,5 agents (Gestion de la Maison de l'Enfance)
		Adjoint Administratif	1	France services (Conseiller numérique)

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF AU 1ER MAI 2024	Observations
Services Techniques + Cinéma "René RAYNAL" + Maison de Santé + Centre de secours + appui aux Communes membres	B	Technicien Territorial principal 1 ^{ère} classe	1	
		Technicien Territorial	1	
	C	Adjoint administratif	0,5	
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2,82 (+ 1)	dont 1 mis à disposition des Communes de Bel Air Val d'Ance et St-Bonnet/Laval
		Adjoint technique	2,5 (- 1)	dont 1 mis à disposition des Communes de St-Flour de Mercoire et Cheylard l'Eveque
Bibliothèque du Haut Allier - Médiathèque	B	Assistant de conservation du patrimoine	1	
	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 (+ 1)	
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0 (- 1)	
		Adjoint du patrimoine	1,5	
Piscine OREADE	B	Educateur Activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	2	
		Educateur Activités physiques principal de 2 ^{ème} classe	1	
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0,6	
		Adjoint technique	0,6	
Maison de l'Enfance de Langogne - Haut Allier	A	Infirmière Puéricultrice	1	
		Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	
	C	Auxiliaire de puériculture	2	
		Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	
		Adjoint d'animation (CDI droit public)	2	
		Adjoint d'animation	3	
		Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	
		Adjoint Technique	1	dont 0,71 (Crèche) et 0.29 (Médiathèque)
TOTAL			35,52	

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous documents s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,


Francis CHABALIER